NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

63 Nº 9 1936

La portée de l'encyclique 'Vigilanti Cura'

A. BROHEE

p. 961 - 977

https://www.nrt.be/es/articulos/la-portee-de-l-encyclique-vigilanti-cura-3535

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

LA PORTÉE DE L'ENCYCLIQUE " VIGILANTI CURA „

L'Encyclique *Vigilanti Cura* constitue un des faits saillants de l'Action catholique moderne. Le Saint-Père, en effet, y définit officiellement la position que l'Église entend prendre à l'égard du cinéma.

Position doctrinale, où s'affirment les droits de l'Église : droit de fixer les règles morales qui s'imposent à tout art véritable; droit de régir et de sauvegarder les mœurs du peuple chrétien fût-ce aux heures de repos et d'amusement; droit enfin de préciser et de souligner les obligations qui incombent à tous ceux qui exercent leur profession dans une industrie et un commerce dont dépend la santé religieuse et morale des individus et des sociétés.

Position disciplinaire, car le Saint-Père vise un but bien déterminé. Pour l'atteindre, il établit avec précision un plan d'apostolat approprié aux circonstances présentes et fixe avec clarté les méthodes et les règles qu'il désire voir suivre.

On devine dès lors l'importance de ce magistral document. Un domaine nouveau, peut-on dire, est confié à l'Action catholique; et les directives qui sont données à ce propos apportent leur contribution à la notion déjà si riche de l'Action catholique.

La lettre est adressée aux Évêques et Ordinaires des États-Unis d'Amérique; mais, dans la partie disciplinaire, le champ

s'élargit et le document pontifical s'adresse alors aux Évêques du monde entier.

Essayons d'en dégager les lignes maîtresses et d'en préciser la portée.

I

La première partie de l'Encyclique brosse à larges traits l'histoire de la « Legion of Decency ». Souvent, au cours de ces dernières années, le Saint-Père avait proclamé son admiration devant la sainte audace des Évêques américains. Mais, dans *Vigilanti Cura*, on sent pour ainsi dire battre le cœur du Saint-Père. On y perçoit l'angoisse du Vicaire de Jésus-Christ devant le danger qui menaçait le peuple chrétien; on le voit, penché sur l'Église, suivant avec émotion la naissance, les développements, les résultats de la croisade sacrée — sanctissimum veluti certamen — engagée par la hiérarchie d'un grand pays, soutenue à fond par un peuple de fidèles qui entraîne à sa suite la grande foule des âmes de bonne volonté — « Vobis ducibus ac magistris et christifidelibus adiutricem vobis navitatem suam praestantibus... »

Impossible de ne pas saisir le frisson de fierté et de joie qui passe à travers ce début de l'Encyclique, et que ressentiront à leur tour tous ceux qui ne refusent pas de regarder d'un œil ferme les réalités du monde moderne et les graves dangers qu'elles font courir aux âmes — « gravissimam huiuscemodi causam intento animo considerarent ».

Ce bref historique contient aussi certains principes d'une importance capitale sur lesquels nous aurons à revenir plus loin. Pour le moment, suivons l'Encyclique qui consacre alors un long passage à l'analyse du spectacle cinématographique pour y trouver les raisons de sa prodigieuse influence.

Personne, aujourd'hui, ne conteste au cinéma une place prépondérante parmi les grands diffuseurs de doctrine.

Déjà la lettre du Cardinal Pacelli au Président de l'O. C. I. C. affirmait que le cinéma allait « devenir le plus puissant moyen d'influence, plus puissant que la Presse... »

L'Encyclique ***Vigilanti Cura*** confirme ce jugement et déclare

qu' « *il est impossible de découvrir aujourd'hui un moyen d'influence « capable d'exercer sur les foules une action plus décisive...* : « aliud nihil in praesens invenire queas, quod tanta efficacitate « in multitudines polleat... »

Le document pontifical énumère avec autorité les raisons de cette efficacité.

Le cinéma jouit, en effet, du privilège unique de prendre l'homme tout entier; de le saisir par toutes les avenues de la sensibilité, du cœur et de l'intelligence; et cela sans exiger le moindre effort; en procurant, au contraire, un extrême plaisir.

Voilà qui suffirait à faire comprendre l'étonnant pouvoir de suggestion de l'écran; mais pour en saisir tout le dynamisme, il faut souligner encore l'ensemble des circonstances qui viennent accroître sa puissance.

C'est le soir. Le spectateur fatigué par les tracas et les préoccupations de la vie moderne cherche un moment de détente et d'oubli. D'avance, il abandonne toute volonté de critique pour se livrer à la magie des images mouvantes. Tel est l'homme à qui le cinéma offre le luxe de ses palais et l'alanguissant confort de ses fauteuils. L'obscurité de la salle invite à l'abandon, en même temps qu'elle aggrave la fascinante emprise de l'écran lumineux. Enfin, le rythme rapide des scènes paralyse ce qui pourrait rester d'un désir de contrôle, pendant que l'envoûtement de la musique s'ajoute à la séduction des artistes et au réalisme des images pour porter à son comble la force insinuante et sournoisement persuasive du spectacle.

Dans ces conditions, comment l'efficacité du cinéma pourrait-elle, à la longue, ne pas être décisive ?

Encore faut-il ne pas oublier que le caractère collectif du spectacle cinématographique vient renforcer son emprise en même temps qu'élargir son rayonnement. Car le film vise non l'individu mais la communauté. Son temple est au cœur de la cité, près de l'église, des écoles, des habitations. Des foules nombreuses de toute classe et de tout âge le fréquentent, rient, s'amusent, pensent en commun. L'atmosphère intellectuelle et morale de la société en est atteinte.

Personne n'échappe à l'influence de ces spectacles, mais la jeunesse en est la première victime; car :

« c'est à l'âge où le sens de l'honnêteté naît et s'affermit; où les principes de la justice et de la probité s'imprègnent dans l'esprit; où la notion du devoir surgit dans la conscience et où l'idéal exerce son action sur la vie pour l'orienter à tout jamais, c'est bien à cet âge que le cinéma exerce toute sa puissance et obtient sa pleine efficacité » (1).

Nous voilà loin assurément de la conception étriquée que tant de catholiques se faisaient du cinéma, le réduisant à un plaisir de foire ou restreignant son influence à un domaine étroitement sexuel.

Certes, cette influence existe et personne ne songe à la sous-évaluer. Le Saint-Père rappelle à ce propos — et non sans émotion — le terrible anathème porté contre les profanateurs de l'innocence.

Mais il faut reconnaître que l'action du cinéma va plus loin. Sa portée principale est à chercher sur le plan intellectuel; son œuvre propre consiste à diffuser des idées, à professer et à répandre une conception de la vie.

Nul plus que le Saint-Père n'a souligné plus souvent ni avec plus de force, en ces dernières années, cet aspect primordial du problème du film. Qu'on se souvienne, par exemple, de l'émouvante déclaration adressée le 21 avril dernier aux délégués du Congrès international de la Presse cinématographique :

« Il est impossible, déclarait le Saint-Père, de ne pas réfléchir à ce progrès de *véritable intoxication des âmes et des intelligences* qui a son origine dans les exhibitions cinématographiques devant lesquelles passent des millions d'hommes, chaque année, chaque mois, chaque jour. L'inévitable effet de ces spectacles consiste dans une intoxication spirituelle, *un obscurcissement de toutes les pures et nobles idées*; un véritable attentat à la volonté, à la pauvre volonté humaine qui doit

(1) « Qua praesertim ex causa horum ludorum fascinatio puerorum iuvenumque animos afficit ac tenet; ita quidem ut hac ipsa aetate, qua honestatis sensus innascitur atque informatur, qua iustitiae probitatisque principia e mentibus evolvuntur, qua denique officiorum notiones emergunt et optima perfectionis proposita vitam attingunt atque pervadunt, cinematographica ars vim suam exerceat summamque efficacitatem ». *A. A. S.*, XXVIII, 1936, p. 257.

soutenir tant de luttes pour rester fidèle au devoir qui n'est jamais synonyme de plaisir ».

Vigilanti Cura reprend cette position et se plaît à insister sur la mission doctrinale qui incombe au cinéma. C'est même là, peut-on dire, une des caractéristiques de l'Encyclique. A ses yeux, le cinéma est une invention merveilleuse. Il entre dans le plan de la Providence. Il devrait devenir :

« une véritable école populaire..., qui pourrait projeter sur la vie une lumière de vérité; assurer les bases de la famille; soutenir la cause de la justice; faire œuvre de saine éducation; illustrer les gloires de tous les peuples; favoriser une meilleure connaissance réciproque des classes sociales et des nations; collaborer enfin à l'élaboration et à l'établissement du futur et meilleur statut de l'humanité » (1).

Mission splendide confiée ainsi au cinéma par le chef de l'Église. Mission positive d'enseignement et d'éducation qui, pour le Saint-Père, doit constituer la base du programme constructif de l'Action catholique dans le domaine du cinéma.

Si donc il est avéré que le cinéma est en ce moment le moyen d'influence le plus considérable qui agisse sur les foules, il importe singulièrement de savoir où il les mène.

La réponse, hélas! n'est que trop évidente. Chacun peut s'en rendre compte. Il suffit d'avoir des yeux et de ne pas les fermer à l'aveuglante réalité. Le matérialisme grossier du cinéma plonge le monde dans une atmosphère de paganisme.

Aussi l'Encyclique a-t-elle soin d'observer que le Saint-Père

(1) « Quapropter haec theatra veluti rerum scholae sunt, quae, magis quam meraca ratiocinatio plerosque homines ad virtutem aeque ac ad pravitatem instimulare possunt.... ». *A. A. S.*, ibid., p. 255.

« Eiusmodi ludi si ad optimas normas conformentur, vim possunt in spectatores elicere sane saluberrimam. Non tantummodo siquidem delectant, sed etiam ad nobilissima quaeque erigunt atque excitant; valde utilia praecepta impertiunt; itemque suae cuiusque ceterorumque patriae egregie gesta pulchritudinesque demonstrare possunt; virtutem veritatemque grato speciosoque more ostendere; in Civitatis ordinibus, in Nationibus variisque stirpibus mutuae cognitionis voluntatisque studia gignere vel saltem promovere; iustitiae quoque causam amplecti; ad virtutem advocare omnes; ac denique ad novam magisque aequam humanae societatis ordinationem temperationemque adiutricem operam conferre... ». *A. A. S.*, ibid., p. 256.

a saisi toutes les occasions qui lui étaient offertes pour souligner la gravité de ce danger. Elle rappelle en particulier l'émouvante audience accordée par lui en août 1934 aux délégués de la Presse cinématographique où il avait jeté au monde un véritable cri d'alarme :

« Le Pape veut vous dire *les très graves préoccupations* que le cinéma « lui procure, surtout depuis quelque temps... *La question est des plus* « *graves*; elle ne touche pas seulement à des intérêts religieux, elle « concerne des attentats continuels à la morale chrétienne ou, tout « simplement, à la morale naturelle et humaine... »

Vigilanti Cura ne parle pas autrement.

« Chacun peut aisément constater, déclare l'Encyclique, que plus le cinéma s'est perfectionné et plus il a porté atteinte à l'intégrité des mœurs, à la religion, et même à l'honnêteté nécessaire à toute société » (1).

Ce jugement, à coup sûr sévère, du chef suprême de l'Église aurait-il vraiment besoin d'être illustré ?

Et la décadence des mœurs publiques, le déclin de la délicatesse chrétienne, la soif de jouissance qui brûle toutes les classes de la société, les rancunes accumulées dans l'âme populaire, le mépris de l'autorité, le persiflage des vertus familiales, bref, tout cet odieux paganisme qui s'étale et triomphe dans notre société contemporaine ne correspond-il pas trop exactement aux doctrines prêchées depuis tant d'années par l'écran pour qu'il soit impossible de ne pas le tenir pour responsable, en bonne partie, de son extrême diffusion ?

II. Le Programme d'Apostolat proposé par « Vigilanti Cura ».

Le danger créé par le cinéma était trop manifeste et les appels du Saint-Père trop pressants pour que les catholiques n'aient pas essayé d'y porter remède.

L'exemple héroïque des catholiques des États-Unis en est un

(1) « Iamvero facile omnibus in comperto est cinematographicam rem quo mirabiliora susceperit incrementa, eo evenisse morum integritati, Religioni ac **vel ipsi civilis consortionis probitati perniciosiorem** ». *A. A. S.*, **ibid., p. 251.**

éclatant exemple. Ils ne sont pas les seuls à avoir abordé ce difficile problème. On peut même affirmer que la question du cinéma est, à l'heure présente, l'un des points saillants du programme de l'Action catholique dans tous les pays du monde.

Vigilanti Cura aura pour effet de stimuler encore le zèle des catholiques, et surtout d'harmoniser leur apostolat.

Car, aujourd'hui, le programme et les méthodes à suivre dans ce domaine si complexe ne sont plus laissés aux libres discussions. Rome a parlé. Il ne reste à l'Action catholique qu'à s'efforcer de comprendre exactement le plan d'action imposé par le Saint-Père et à l'exécuter avec zèle en tenant compte, ainsi que le Pape le suggère, des circonstances propres à chaque pays.

Sans doute, il n'appartient qu'aux Évêques d'appliquer à leurs diocèses la pensée pontificale. Si donc ce travail s'aventure dans un pareil domaine, ce ne peut être qu'en vertu de la mission qui nous a été confiée et sous toutes les réserves qui s'imposent.

Essayons d'abord de saisir la pensée du Souverain Pontife.

L'œuvre qu'impose l'Encyclique est très claire. Elle comprend une tâche négative : c'est-à-dire un effort énergique pour arrêter les ravages causés par le cinéma et l'empêcher de se transformer en école du vice.

Elle propose ensuite une œuvre positive : il s'agit, en effet, de faire en sorte que cette merveilleuse invention apporte, comme il se doit, une collaboration de choix au grand œuvre de la véritable éducation des hommes et du relèvement de la dignité des mœurs.

« Pernecesse igitur est, nostris hisce temporibus, advigilare omnique ope allaborare ut id genus spectacula non illecebrarum scholae evadant, sed ut potius ad rectam hominum educationem et ad elatiorem morum dignitatem summopere conferant ».

Voilà le but.

Nous l'avons signalé déjà, l'Encyclique met une insistance singulière à souligner l'œuvre positive qui incombe au cinéma.

Pie XI ne vient pas au cinéma en résigné. N'est-ce pas un de ses principes bien connus que les progrès scientifiques sont des

dons de Dieu dont il faut se servir pour sa gloire et l'extension de son règne (1) ?

Il n'est donc pas question pour l'Action catholique de se borner à empêcher le cinéma de faire du mal. Il s'agit de bien autre chose. Le cinéma est un instrument prodigieux. Sa vocation providentielle est de servir le bien. Les catholiques doivent être les premiers à l'utiliser. L'Évangile ne maintiendra pas, sans lui, son empire sur les masses. Il doit devenir un des grands diffuseurs du christianisme.

Telle est la position de *Vigilanti Cura*.

Le moyen proposé par le Saint-Père n'est pas moins manifeste.

Tout revient à une question de conscience. La magnifique croisade de la *Legion of Decency* n'a pas d'autre base : « cuius « opera *optima quaeque proposita ac principia*, ad naturalis chris- « tianaeque probitatis normas conformata, *excitata tandem* « *revirescerent* ».

Il s'agit donc de « rendre vigueur » aux consciences : consciences chrétiennes de croyants, consciences simplement honnêtes de tous les hommes de cœur.

Le principe ainsi posé par le Saint-Père est d'une richesse extrême. Peut-être aurons-nous à y revenir. Pour le moment, continuons à dégager les lignes maîtresses du plan pontifical.

Le guide des consciences, c'est l'Évêque. C'est donc lui qui, d'abord et avant tout, est en cause. Dès lors, toute cette affaire repose pour ainsi dire sur lui. Si quelque chose est mis en relief et frappe dans l'Encyclique « *Vigilanti Cura* », c'est bien cela.

Les autres responsabilités sont loin d'être niées, elles sont même soulignées au passage — responsabilités des hommes d'État... de tous les catholiques... de tous les hommes de cœur...; mais le succès de l'immense effort qui est demandé dans « *Vigilanti Cura* » repose sur la Hiérarchie :

« vobis ducibus ac magistris... divino mandato teneantur con- « crediti sibi populi mores, vel relaxationis tempore, regere ac

(1) *Lettre du Cardinal Pacelli au Président de l'O. C. I. C.*

« moderari... Episcopis officio est... Omnes vero quotquot ubique « terrarum episcopali dignitate aucti sunt summopere curent... « Si, igitur, catholici orbis Episcopi id in se receperint... etc, etc... »

Telle est, de toute évidence, l'originalité de l'Encyclique et sa véritable signification.

Une grande action est engagée. Le chef de l'Église en prend officiellement la tête. Il en établit le plan. Il fait appel à tous les Évêques du monde pour que cet apostolat soit mené, partout, vigoureusement et avec discipline.

« Omnibus catholici orbis Episcopis officio est, in communi hac, « eademque potentissima, oblectationis institutionisque forma « *collatis inter se viribus* evigilare... »

Faut-il dire que, dans cette croisade, les Évêques doivent *pouvoir compter* sur la collaboration généreuse des fidèles et en particulier des membres de l'Action catholique. Le Saint-Père ne manque pas de leur adresser, à cette occasion, un nouveau et très pressant appel.

Pour cette sainte croisade, un plan de campagne est établi et des directives sont données : praecepta praesentibus necessitatibus consentanea. Quelles sont-elles ?

Le Saint-Père est un réaliste. Il n'ignore pas que l'idéal consisterait à produire des films inspirés par les principes de l'Évangile. Il ne ménage pas ses louanges — ni ses conseils — à ceux qui se dévouent ou se dévoueront à cette tâche. Mais il en connaît les difficultés, et d'autre part il faut aller vite. Le film est là qui de toutes parts s'offre au peuple chrétien. Il faut donc, au plus tôt, atteindre le cinéma tel qu'il est, efficacement, jusque dans ses sources.

D'où deux grandes directives, toutes deux basées sur la conscience, toutes deux expressément confiées aux pasteurs des âmes. La première vise le monde du film; la seconde le public.

1. *Action sur l'industrie du film.*

A tous ceux qui exercent une fonction, quelle qu'elle soit, dans l'industrie du film, les Évêques auront à rappeler la gravité de leurs devoirs.

Une distinction s'impose à ce propos entre les pays. Tous, en effet, ne sont pas grands producteurs de films. Pareille différence ne pouvait pas échapper à l'Encyclique.

Aux Évêques des pays grands producteurs — parmi lesquels les États-Unis obtiennent une place prépondérante — incombe une mission spéciale. Ils ont à rappeler aux industriels que la sauvegarde des bonnes mœurs de leurs ouailles, même aux heures de délassement, fait, de droit divin, partie de leur charge pastorale. Ils ont donc l'obligation de faire comprendre au monde du cinéma que jamais le film ne pourra se traiter comme une marchandise quelconque; et que dès lors le producteur a le devoir d'en faire un stimulant pour la vertu et de se souvenir que les plaisirs déshonnêtes appauvrissent les énergies spirituelles d'un peuple.

Nombreux sont d'ailleurs les catholiques engagés déjà dans cette industrie. Leur qualité de fils de l'Église les oblige à un titre nouveau. N'est-il pas souverainement déplorable d'avoir à constater que leurs œuvres ne répondent pas toujours à leurs croyances ?

Dans les pays non producteurs de films, l'industrie du cinéma n'est pas, pour autant, inexistante. A tous ceux qui s'y adonnent, distributeurs, exploitants de salles, etc... les Évêques s'emploieront avec le plus grand soin à faire saisir les possibilités spirituelles d'un art si largement répandu et l'obligation qui en découle de le faire servir à l'élévation morale des individus et de la société.

On devine les problèmes de conscience qui se posent ici; problèmes dont ignorent la complexité tous ceux qui ne regardent que de loin le commerce du film.

La théologie morale se préoccupe-t-elle, comme il conviendrait, de ces situations très modernes ? Ses directives sont-elles précises ? Les pasteurs sont-ils suffisamment renseignés à cet égard, pour être à même de conseiller avec à propos les milliers de chrétiens engagés dans ces affaires délicates ?

Voilà certes, de graves questions. A tout le moins pourrait-on souhaiter que les Conciles régionaux et diocésains adaptent leurs statuts à ces réalités. Peut-être serait-ce un moyen de souligner

aux yeux des pasteurs la nécessité d'exposer ces obligations à leurs ouailles.

N'est-ce pas avec infiniment de raison que l'Encyclique déplore le préjugé très courant qui consiste à établir on ne sait quelle cloison étanche entre des convictions personnelles, religieuses et morales, et les affaires auxquelles on s'adonne et que parfois on dirige ?

Nous voilà ramenés une fois de plus au problème de conscience. Si l'on veut se conformer aux directives de l'Encyclique, il faut qu'on s'attache à faire la pleine lumière sur ces questions dans les esprits et dans les cœurs; il faut qu'on aboutisse à rendre toute leur force aux principes que l'on professe; principes de l'Évangile pour les chrétiens, principes de la loi naturelle pour tout honnête homme.

C'est le moment de remarquer l'insistance surprenante qu'à travers toute l'Encyclique le Saint-Père apporte à toujours unir les principes de l'Évangile et ceux de la loi naturelle; les chrétiens et les hommes de cœur selon le mot si souvent employé par le document pontifical. Parmi les non-croyants intéressés aux affaires du cinéma se trouvent, à n'en pas douter, beaucoup d'honnêtes gens. Le vif désir du Saint-Père est que tous soient atteints par notre apostolat.

Le Pape n'entend pas que le chrétien s'isole du monde.

Le catholicisme ne supprime pas la loi naturelle quoiqu'il la perfectionne et la dépasse. Dès lors, un vaste champ s'ouvre ici pour une large collaboration avec tout honnête homme.

De plus, le christianisme est-il fait pour rester dans le monde un corps étranger ? Ne doit-il pas au contraire en être le ferment et par conséquent se mêler à la masse et s'y perdre pour ainsi dire afin de la soulever et de la transformer ?

Que voilà bien une règle réaliste d'apostolat moderne ! N'est-ce pas le fond et l'intime de l'Action catholique ? Il y a longtemps que saint Paul disait aux Corinthiens que, s'ils devaient refuser de collaborer avec les païens, il ne leur resterait plus qu'à sortir du monde; et le R. P. Muckermann déclarait naguère avec un

rare bonheur d'expression que « l'Action catholique n'est pas un « insignifiant remous à l'intérieur d'une Église ».

Croyants et non-croyants mêlent leur vie dans le monde moderne. Le cinéma, le vrai cinéma, celui dont s'occupe le Saint-Père, celui qui agit sur le monde et le transforme, ce cinéma-là ne distingue pas entre croyants et incroyants. Il s'adresse à la masse, bigarrée et mouvante, des grandes villes et des régions industrielles.

Aux catholiques à l'aider à remplir sa mission. A commencer par ceux-là qui en font leur profession. Telle est l'Action catholique. L'action du chrétien sur son propre milieu.

Ce faisant, assure l'Encyclique, loin de causer un préjudice quelconque à l'industrie cinématographique, le catholique lui apportera au contraire une contribution de valeur. Car, d'une part, il l'aidera à réaliser et à soutenir l'effort nécessaire pour rester un art digne de ce nom; et, d'autre part, il favorisera l'extension de sa clientèle.

Voilà donc un des aspects de la collaboration positive que le Saint-Père demande *ici à l'Action catholique.*

Mais le principe posé par le Pape va plus loin.

Le cinéma couvre un domaine industriel et commercial énorme. N'est-il pas au nombre des principales industries mondiales ? Pourtant, il n'est qu'à ses débuts. Des perspectives immenses s'ouvrent devant lui. Serait-il interdit aux catholiques d'y chercher leur profession et un gagne-pain ?

Non, assurément. D'autant moins que, pour une part, le cinéma porte en ses flancs les destinées spirituelles et religieuses de l'humanité.

Comment alors cette industrie pourrait-elle rester le fief exclusif d'hommes qui ne partagent pas nos croyances ? Comment ce prodigieux diffuseur de doctrines pourra-t-il servir la cause de l'*Évangile*, la gloire et l'extension du règne de Dieu si les catholiques ne s'en emparent à leur tour comme ils le font pour l'imprimerie, par exemple ?

Cependant, le Saint-Père connaît trop bien les difficultés qui

s'accumulent dans cette voie pour ne pas insister fortement sur la compétence requise au succès. Ce qu'il faut à tout prix éviter, c'est que des catholiques, sous prétexte d'apostolat urgent et nécessaire, se lancent à la légère dans des aventures où l'on perd, au témoignage de l'Encyclique, et son temps et son argent.

Faut-il rappeler, en outre, que l'Action catholique doit éviter avec soin de prendre des responsabilités financières ?

Mais tout cela une fois posé, le Saint-Père loue sans réserve et déclare qu'il louera toujours les catholiques qui se consacreront à l'industrie du cinéma. A ses yeux, il est trop clair que, si la production de films inspirés par l'Évangile se révélait possible, le problème serait, pour une part, radicalement résolu, « funditus « omnino feliciterque componeretur ».

2. *Action sur le public.*

En regard des producteurs se place le public, le consommateur si l'on veut.

Les indications pratiques données par le Saint-Père se font ici plus précises encore.

Le Pape désire, en effet, que partout les pasteurs obtiennent que les fidèles, à l'exemple des catholiques américains, s'engagent à ne jamais assister à la projection de films qui blessent la vérité ou les règles morales de la doctrine chrétienne. Il suggère que cette promesse se renouvelle chaque année. Il demande aux Évêques de s'appuyer pour cela sur les parents qui en ces questions ont, à coup sûr, des devoirs particuliers. Il voudrait, enfin, qu'on fasse ici appel aux journalistes catholiques dont la mission consiste à exposer au grand public l'importance de cette croisade.

On le voit, le problème se ramène, ici encore, à une question de conscience. Si au lieu de se laisser aller à des abandons toujours plus larges, on arrivait à ranimer dans les âmes la vigueur des principes chrétiens et leurs nobles exigences, le problème serait infiniment plus facile à résoudre. Que chacun à son poste fasse vaillamment son devoir : hommes de cœur de toutes croyances, chrétiens, parents, journalistes, hommes publics,

hiérarchie en tête, « vobis ducibus ac magistris », telle est la grande directive de *Vigilanti Cura*.

Encore faut-il que l'engagement ainsi généreusement assumé par les fidèles obtienne une portée efficace. Pour cela, il est nécessaire que ceux-ci soient renseignés à temps, avec clarté et précision. Dans ce but, le Saint-Père demande la constitution par les Évêques, d'une Commission permanente, unique pour chaque pays, composée d'hommes compétents et sûrs, ayant à leur tête un prêtre mandaté par la hiérarchie.

La mission de cet Office consiste à porter un jugement autorisé sur la valeur doctrinale et morale des films et à le signifier aux prêtres et aux fidèles. Le Saint-Père souhaite que cette Commission dépende de l'Action catholique afin qu'il soit évident pour tous que la hiérarchie est engagée dans ce travail.

La Commission a pour tâche de répartir les films en trois catégories : ceux qu'il est permis à tous d'aller voir; ceux dont la vision n'est permise qu'à certaines conditions; enfin, ceux qui sont nuisibles ou positivement mauvais.

Des listes seront imprimées d'après ces indications et toutes mesures prises pour que chacun soit parfaitement informé.

En outre, l'Encyclique demande à la Commission prévue de promouvoir les bons films et d'organiser les salles catholiques de telle sorte qu'elles ne disposent que des films autorisés.

Par une organisation plus méthodique et plus disciplinée des salles catholiques, le Pape espère aboutir à créer une clientèle qui compte aux yeux des producteurs et qui dispose en tout cas d'une force suffisante pour en obtenir des films répondant à nos désirs. On ne voit d'ailleurs pas, ajoute l'Encyclique, pourquoi les films réalisés à l'intention de nos salles catholiques ne pourraient pas, en même temps, faire carrière dans les salles publiques

Pour finir, le Saint-Père souhaite que par-dessus les frontières des relations s'établissent entre les divers centres nationaux ainsi constitués. Ils échangeraient utilement les jugements portés sur les films; ce qui, malgré les diverses modalités de choses, de lieux et de circonstances, toujours à respecter, rapprocherait petit à petit les points de vue. Les centres se communiqueraient

en outre les événements grands et petits de la croisade ainsi déclenchée et s'informeraient mutuellement de tout ce qui se réalise, en divers pays, dans ce secteur de l'Action catholique.

La Presse catholique a, ici, un rôle splendide à jouer. Le Saint-Père le souligne avec une visible insistance.

Tel est donc le programme d'action proposé par le Pape.

L'importance de la Commission nationale demandée par le Saint-Père ne peut échapper à personne. De toute évidence, l'Encyclique désire que cette commission jouisse d'une grande autorité et d'un réel prestige.

A cet effet, l'Encyclique exige que la compétence cinématographique de ses membres soit aussi manifeste que la haute valeur de leur vie chrétienne. Trop grave est, en vérité, la tâche qui leur incombe, « ad gravissima haec obeunda munera ». Si bien qu'il est fait un devoir aux Évêques de veiller à la sauvegarde du prestige de la Commission. Si ce prestige venait à péricliter, l'Encyclique demande que la Commission soit immédiatement renforcée par l'adjonction d'une haute personnalité dont la valeur soit incontestée. Bien plus, l'Encyclique souhaite qu'on n'hésite pas, s'il le faut, à remplacer les incapables par des compétences choisies avec le plus grand soin.

Il est aisé de comprendre pourquoi l'Encyclique attache tant de prix à l'autorité de la Commission nationale.

C'est qu'en effet tout le succès de la Croisade entreprise par le Saint-Père repose sur cet important rouage. Son autorité doit être telle qu'elle s'impose sans conteste à la masse, aux prêtres, aux parents, aux directeurs de salles, aux critiques cinématographiques, aux journaux, aux chefs d'institution, aux Directeurs d'œuvres, à tous les catholiques enfin et hommes de bonne volonté qui, à un titre quelconque, sont mêlés à l'industrie du film. Sans cette docilité générale, sinon unanime, aux décisions de la Commission nationale, le but poursuivi par l'Encyclique ne peut pas être atteint.

Se refuser à suivre les directives de la Commission équivaut à faire obstacle au résultat que le Pape veut poursuivre.

Telle est, pratiquement, la source principale de l'autorité des jugements portés par les Commissions nationales dont l'Encyclique demande la constitution.

Les canonistes préciseront en temps voulu la nature de l'autorité de ces Commissions. Mais il semble que l'on puisse d'ores et déjà y découvrir un nouvel et réaliste effort de l'Action catholique pour adapter l'apostolat à des situations modernes.

Il s'agit, en effet, de suivre les règles du jeu. La question du cinéma est une question qui déborde les diocèses. Elle exige des catholiques de tout un pays un travail sévèrement discipliné.

Ce n'est ni le temps ni le lieu de s'expliquer sur ce point. Mais il faut se réjouir du principe ici posé par *Vigilanti Cura*. Il faut même désirer que son application soit poussée à travers tout le domaine du cinéma. De même que la question déborde les diocèses, elle déborde aussi la paroisse, comme il faut dire qu'elle déborde les pays eux-mêmes.

Vigilanti Cura ne l'ignore pas, et c'est pourquoi après avoir demandé la constitution de Commissions nationales elle suggère qu'elles entretiennent des relations par-dessus les frontières et elle fait appel, on s'en souvient, à l'effort concerté de tous les Évêques du monde. « Omnibus catholici orbis Episcopis officio est, *in communi* hac, eademque potentissima, oblectationis institutionisque forma *collatis inter se viribus* evigilare.

L'apostolat moderne ne sera efficace que s'il s'adapte avec rigueur aux réalités concrètes. L'esprit réaliste de *Vigilanti Cura* était à souligner; il apporte une contribution de valeur à la notion de l'Action catholique si chère au cœur du Souverain Pontife.

Conclusion.

Deux pensées serviront de conclusion à cette vue d'ensemble.

N'est-ce pas, en effet, le moment de se souvenir qu'à deux reprises déjà le Saint-Père a placé le cinéma parmi les intentions de l'Apostolat de la Prière ? La tâche indiquée par *Vigilanti Cura* dépasse peut-être les forces humaines. Mais jamais le catholique ne peut oublier que, par la prière, il dispose des forces divines. Ayons donc le courage de nos convictions et n'hésitons pas à

placer la prière à la base de la grande croisade que l'Église prêche aujourd'hui.

Fidèle à la pensée du Saint-Père, l'Office catholique international du Cinéma a jeté les bases d'une grande Ligue de prières. L'Encyclique *Vigilanti Cura* nous décide à pousser cette action avec ardeur et nous demandons à tous — prêtres, religieux et fidèles — de prier avec nous pour que le bon Dieu daigne bénir nos travaux.

Car, ce n'est pas un effort minuscule qui pourrait s'adapter à la tâche indiquée par le Vicaire de Jésus-Christ.

« Nous n'ignorons pas, déclare l'Encyclique, que la fondation de cet Office va imposer aux fidèles un grand travail et des frais considérables. Cependant, labeur et dépenses se justifient facilement si l'on songe à l'importance considérable de la question et à la nécessité de protéger l'intégrité des mœurs du peuple chrétien et l'honnêteté morale de la Nation tout entière. D'autant plus que si ce travail ne se fait pas, c'est tout l'effort de nos écoles, le labeur de toute l'Action catholique, l'activité du ministère sacerdotal lui-même qui sont amoindris et mis en échec quand ils ne sont pas purement anéantis » (1).

Un avertissement aussi grave et un appel aussi émouvant trouveront un large et généreux écho dans le monde catholique. Plus conscients du grave problème que pose le cinéma et dans le désir ardent de répondre à l'appel du Vicaire de Jésus-Christ, clergé et fidèles mettront plus de zèle que jamais à combattre le mauvais cinéma et à faire servir le septième art à l'extension du règne de Jésus-Christ.

Chanoine A. BROHÉE,
Président de l'office catholique international du cinéma.

(1) « Haud ignoramus equidem Officii huius constitutionem non mediocres a christifidelibus postulare labores, postulare sumptus. Nihilo secius magnum huius causae momentum, itemque necessitas cum christianae plebis integritatem, tum totius Nationis honestatem tutandi, id impensae atque operae satis superque requirunt, siquidem ob detrimentosum illud pravae cinematographicae artis ulcus, et scholarum nostrarum et Catholicae Actionis sodalitatum, et sacri ipsius ministerii vis atque efficacia imminuitur atque periclitatur ».